

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 14 décembre 2016**

Nombre de conseillers élus : 11  
Conseillers en fonction : 11  
Conseillers présents : 09

Date de convocation : 9 décembre 2016  
Séance débutée à : 19h00

Sous la présidence de Patrice BOURCET, Maire de Mey

Présents : François LEROY, Dominique VOLLES, Rose MILO, Sylvain TARILLON, Sylvie ROUX, Josyane RODRIGUES, Sandrine HUMBERT, François HARMAND

Absents avec excuse :

Absents sans excuse : Coralie HUGUET, Luigi AUCELLO

Secrétaire de séance : Dominique VOLLES

**POINT N° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2016**

**Approuvé à l'unanimité**

**POINT N° 2 : Exercice Du Droit de Prémption urbain DPU**

Exercice du DPU sur le bien sis à Mey, cadastré section A n° 721(C), Les Chenoux, 303 m<sup>2</sup>, pour 64 262 € appartenant à M. DRUARD Olivier 6 rue Henri Billotte 57070 Saint-Julien-Les-Metz,

Monsieur le Maire rappelle l'absence de projet arrêté à ce jour sur ce bien.

Vu les articles L 211-1 et suivant du Code de l'urbanisme ;

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas exercer son droit de prémption urbain sur ledit bien.

**Adopté à l'unanimité**

**POINT N°3 : Exercice Du Droit de Prémption urbain DPU**

Exercice du DPU sur le bien sis à Mey, cadastré section A n° 721(B), Les Chenoux, 271 m<sup>2</sup>, pour 57 475 € appartenant à M. DRUARD Olivier 6 rue Henri Billotte 57070 Saint-Julien-Les-Metz,

Monsieur le Maire rappelle l'absence de projet arrêté à ce jour sur ce bien.

Vu les articles L 211-1 et suivant du Code de l'urbanisme ;

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas exercer son droit de prémption urbain sur ledit bien.

**Adopté à l'unanimité**

#### **POINT N° 4 : Exercice Du Droit de Prémption urbain DPU**

Exercice du DPU sur le bien sis à Mey, cadastré section A n° 721(A), Les Chenoux, 270 m<sup>2</sup>, pour 57 263 € appartenant à M. DRUARD Olivier 6 rue Henri Billotte 57070 Saint-Julien-Les-Metz,

Monsieur le Maire rappelle l'absence de projet arrêté à ce jour sur ce bien.

Vu les articles L 211-1 et suivant du Code de l'urbanisme ;

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas exercer son droit de prémption urbain sur ledit bien.

**Adopté à l'unanimité**

#### **POINT N°5 : Echancier de paiement pour factures UEM**

Vu la facture UEM de 2704.49 € restant à régler pour des travaux et l'entretien de l'éclairage,

Vu l'échéancier de paiement proposé par l'UEM,

Il est proposé au Conseil municipal de valider cet échancier.

**Adopté à l'unanimité**

#### **POINT N°6 : Echancier de paiement pour remboursement de TLE**

Considérant la nécessité de rembourser un indu de reversement de taxe locale d'équipement d'un montant de 16 210 €,

Considérant le plan de remboursement accordé par la DGFIP constitué de :  
11 versements mensuels de 1350 € de janvier à novembre 2017  
1 versement de 1360 € au 15 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil municipal de valider ce plan de remboursement.

**Adopté à l'unanimité**

#### **POINT N°7 : Délibération portant sur l'utilisation du compte dépenses imprévues**

Vu les articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec pièces justificatives,

Considérant que la somme de 381.9 € manquait au chapitre 012 « charges de personnels et frais assimilés »,

Suivant un certificat administratif du 26 novembre 2016, le chapitre 022 « dépenses imprévues » a été débité de la somme de 382 € et le compte 6450 « charges de sécurité sociale et prévoyance » a été crédité de 382 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du virement opéré à partir du chapitre 022 « dépenses imprévues ».

**Adopté à l'unanimité**

#### **POINT N°8 : Amortissement de la liaison douce**

Vu l'article L 2321-2-28 du CGCT qui précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées sont des dépenses obligatoires,

Considérant que les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public,

Vu la participation pour la liaison douce d'une valeur de 33 569€ inscrite au compte 20413,

Il est proposé au conseil municipal d'amortir ce bien sur une durée de 15 ans.

**Adopté à l'unanimité**

#### **POINT N° 9 : Acceptation d'un don**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une recette de 153.84 € a été faite par le comité jumelage à l'occasion de la vente de crêpes lors du marché de l'Avent de Gisingen le 27 novembre 2016,

Vu le chèque donné à la commune de Mey par Madame Sigrid Mandoux du comité jumelage

Il est proposé au conseil municipal d'accepter ce don.

**François LEROY et Rose MILO contre**

**Adopté à la majorité**

#### **POINT N°10 : Décision modificative n°1/2016**

Considérant que le chapitre 65 « autres charges de gestion courante », en fonctionnement dépenses, a besoin de crédits supplémentaires pour mandater les factures relatives aux frais de fonctionnement des écoles,

Considérant que le chapitre 011 « charges à caractère général » contient des crédits suffisants,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'opération suivante :

Transfert de la somme de 4200€ du compte 61523 « voies et réseaux » chapitre 011  
au compte 6558 « autres contributions obligatoires » chapitre 66.

**1 pour Patrice BOURCET**

**Rejeté à la majorité**

**POINT N° 11 : Acceptation de chèque**

Vu le chèque d'un montant de 500 € remis par Monsieur Patrice Bourcet au profit de la commune de Mey,

Il est proposé au conseil municipal d'accepter ce chèque.

**Adopté à l'unanimité**

**Publié le 16 décembre 2016**